

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corine JACONO, Philippe BESSIOUD.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Jérôme ROUDET, Julien VAGLIENTI par Evelyne FADDI, Pascale MAUREL par Chantal PICARD.

Absents : Frédéric MOLIERES, Micheline ALLETRU, Magali BRET, Pascal PRADES.

Secrétaire de séance : Jérôme ROUDET

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Procurations : 3

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Règlement d'attribution des subventions aux associations
- Demandes de subvention exceptionnelle
- Restauration des berges du lac St Charles
- Logement communal 152 route de l'église : restitution de la caution - départ du locataire
- Étude des bases fiscales
- Contrat de prestation de services de recrutement pour un médecin généraliste libéral
- Éclairage du passage piéton devant la maison médicale
- Location de la salle des fêtes - encaissement de la caution
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION D'UN AVENANT AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

Vu le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations adopté par délibération n° 2022-025 en date du 31 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités pratiques des demandes de subventions telles que stipulées à l'article 6 du règlement afin de tenir compte de l'organisation des élections municipales en mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, pour l'année 2026, de modifier le planning relatif aux demandes de subvention versées aux associations en reportant la date d'examen et de vote des subventions au 30 avril 2026 et 15 mai 2026. Les subventions seront ainsi votées par l'assemblée qui a voté le budget.
- APPROUVE l'avenant au règlement d'attribution des subventions municipales aux associations tel que ci-annexé.
- DIT que cet avenant entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMDPA

Madame le Maire communique à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association AMDPA (Arts Martiaux du Pays d'Agoût) d'un montant de 1 000 € pour le financement des frais déplacement et hébergement liés à la participation de deux judokates (doubles championnes de France) membres de l'AMPDA aux sélections du championnat de France FFSA (Fédération Française de Sport Adapté) qui se dérouleront à LAON dans l'Aisne (régions Hauts-de-France) du 17 au 18 avril 2026.

Messieurs BESSIOUD, DARASSE et Mme Marie-José MAUREL interrogent Madame le Maire sur le calcul des frais prévisionnels de déplacement qui s'élèvent à 1 200 €.

Madame le Maire répond qu'elle a demandé un complément d'information au Président de l'association concernant ces frais de déplacement et que ceux-ci correspondant au dédommagement du professeur de judo ont été calculés sur la base du barème des impôts pour les frais réels.

Madame PICARD rappelle qu'en 2025, le club des AMDPA avait déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle sur un budget prévisionnel de 1 700 € et sollicité une aide de 850 €. Les frais liés à la participation aux championnats 2025 avaient été pris en charge pour moitié par la Commune de Damiatte et pour moitié par le club. Le dossier déposé le 16 janvier 2026 fait état d'un budget prévisionnel global de 1 760 €, le montant de l'aide demandée à la commune de Damiatte est de 1 000 € et il n'y est fait mention d'aucune autre participation.

Monsieur DARASSE demande s'il ne serait pas souhaitable de suggérer à l'association que lors d'un prochain dépôt de demande de subvention, elle sollicite également l'aide financière de la mairie de Moulayrès, commune de résidence de l'une des 2 judokates sélectionnées pour le championnat.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association AMDPA.

Après échange de points de vue et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité des voix (10 pour 1 contre),

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association AMDPA afin de contribuer au financement des frais de déplacement, hébergement et restauration liés à la participation au Championnat de France de judo en sport adapté.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DAMIATTE EN COLLECTIF

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association DAMIATTE EN COLLECTIF d'un montant de 900 € pour le financement du Carnaval programmé le 11 avril 2026.

Monsieur BESSIOUD intervient pour dire qu'il faut du temps pour que ce genre de manifestation se mette en place et que dans le cadre d'une organisation répétée du carnaval, il faudrait ne pas déposer des demandes de subvention exceptionnelle tous les ans, mais inclure cette animation dans une demande de subvention de fonctionnement.

Madame PICARD rappelle qu'en 2025, l'association DAMIATTE EN COLLECTIF avait déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour le carnaval 2025 sur un budget prévisionnel de dépenses de 1 750 € et de recettes de 1 150 € et que le Conseil Municipal avait accordé une aide de 600 €.

Le dossier déposé le 24 janvier 2026 fait état d'un budget prévisionnel global de dépenses de 2 315 € et de recettes de 1 410 €. Le montant de l'aide demandée à la commune de Damiatte pour équilibrer le budget carnaval 2026 est de 900 €. Il y apparaît que la différence vient essentiellement des frais d'animation musicale : (défraiement du groupe musical pour le cortège 450 € et DJ pour animer la soirée dansante 300 €) et qu'hormis la vente de boissons, saucisse frites et crêpes, seule l'aide financière de la Commune de DAMIATTE est prévue pour l'équilibre financier.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association DAMIATTE EN COLLECTIF pour l'organisation d'un défilé et soirée carnaval le 11 avril 2026.

Après échange de points de vue et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité des voix (10 pour 1 contre),

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association Damiatte en Collectif afin de contribuer au financement de l'organisation du carnaval 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESTAURATION DES BERGES DU LAC ST CHARLES – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème d'érosion des berges du lac St Charles, notamment à proximité directe du chemin de promenade. Elle précise que la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a émis un avis technique et des préconisations pour les travaux à réaliser. Il s'agit de renforcer les berges par un enrochement avec la pose de galets et graves alluvionnaires, puis de les revégétaliser avec des plantes semi-aquatiques.

Madame le Maire présente les devis des entreprises BRESSOLLES TP et CREA TP pour l'enrochement. Ils s'élèvent respectivement à 46 388.75 € et 58 160.00 € HT. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Elle rappelle que des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat, du Département et de la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la commune est autorisée à commencer les travaux, à ce jour, seul le soutien de l'Etat est confirmé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Considérant que l'érosion des berges du lac St Charles progressent et qu'il faut agir pour préserver la sécurité des personnes qui fréquentent le plan d'eau St Charles ainsi que la faune et la flore présentes sur le site,
- DECIDE de réaliser les travaux,
- DECIDE de confier la restauration des berges du lac St Charles à l'entreprise BRESSOLLES TP pour un montant de 46 388.75 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure utile à la réalisation des présentes.

DEPART DU LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 152 ROUTE DE L'EGLISE – RESTITUTION DE LA CAUTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires ont quitté le logement communal sis 152 route de l'église à Damiatte.

Elle a procédé à la visite d'état des lieux et n'a relevé aucun dommage. Elle propose donc de restituer en totalité la caution versée par le locataire à l'entrée des lieux, soit 510.00 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- DECIDE de restituer la totalité de la caution, soit 510.00 €.
- CHARGE Madame le Maire de passer en conséquence les écritures comptables nécessaires.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN POUR UTILISER LA PLATEFORME FISCALIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2023, la DGFIP a lancé un processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Dans cette perspective de l'application de bases révisées, pour une meilleure équité devant l'impôt, il est possible de réaliser un diagnostic sur le classement des locaux d'habitation et évaluer des éventuelles erreurs de classement (exemple : locaux classés en catégorie « insalubre » alors que la maison a été rénovée). Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions :

- La CCLPA qui propose la prestation de la société ECOFINANCE : 1 537 € HT/an pour l'outil de fiscalité et 1 975 € HT/an pour l'identification des anomalies, les visites terrain et le catalogue photo.
- L'association des Maires du Tarn qui propose pour 65 € / an l'accès à l'outil Fiscalis (observatoire fiscal avec des fonctionnalités de simulation, prospective et stratégie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'utiliser la plateforme Fiscalis proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.
- ACCEPTE de régler la participation de la commune qui s'élève à 65 € par an.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn telle que ci-annexée.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA RECHERCHE D'UN MEDECIN GENERALISTE LIBERAL

La voix de Monsieur Julien VAGLIANTI (pouvoir à Mme FADDI Evelyne), intéressé à l'affaire, n'est pas prise en compte au moment du vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2025-019 du 30 avril 2025 par laquelle il avait été donné mandat au cabinet Odyssee RH pour la recherche d'un médecin généraliste.

Elle informe l'assemblée qu'elle a reçu une proposition du cabinet Missions Possibles RH pour la recherche d'un médecin généraliste libéral.

Elle présente le contrat établi pour un an au prix forfaitaire de 9 500 € HT dont la moitié est à payer à l'arrivée du médecin au sein de la maison médicale et l'autre moitié après 3 mois d'exercice. Elle précise que l'engagement avec Odyssee RH est caduc.

Considérant les difficultés et le manque d'expertise de la commune pour la recherche de médecin, elle propose au Conseil Municipal de recourir au cabinet Missions Possibles RH.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de Madame le Maire et accepte les termes du contrat de prestation de services tel que ci-annexé et notamment la participation de la commune à hauteur de 9 500 € HT payable uniquement si un médecin généraliste libéral s'installe à la maison médicale de Damiatte.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prestation de services avec le cabinet Missions Possibles RH.

ECLAIRAGE DU PASSAGE PIETON DEVANT LA MAISON MEDICALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer la visibilité du passage piéton situé devant la maison médicale en installant des plots solaires clignotants blancs. Le devis s'élève à 400 € HT pour 4 plots ou 600 € HT pour 6 plots. Elle souhaite également se renseigner sur la possibilité d'installer un projecteur solaire avec détecteur pour éclairer le parking.

Le Conseil Municipal est favorable à ces deux propositions, à savoir l'installation de 6 plots lumineux et la mise en place d'un projecteur solaire.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES – ENCAISSEMENT DE LA CAUTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes a été louée à un particulier pour la St Sylvestre. Lors de l'état des lieux après la location, il a été constaté de nombreuses taches de décoloration sur le carrelage. Les utilisateurs ont reconnu ne pas avoir utilisé uniquement le produit mis à disposition par la mairie dans la salle mais utilisé un produit personnel qu'ils avaient apporté dont la commune ne connaît pas la composition. Des devis ont été demandés pour décaper, boucher les pores et passer une émulsion sur le carrelage de la salle, seulement 2 entreprises ont adressé leur proposition.

Madame le Maire communique les montants des devis reçus à ce jour, à savoir :

- Entreprise 7 d'Armor : 714.00 € TTC
- Entreprise Thouy : 217.56 € TTC

Monsieur BESSIOUD s'interroge sur la différence de prix entre les 2 devis reçus ?

Madame PICARD ajoute qu'il serait souhaitable de demander une visite de la salle par un technicien de l'entreprise qui a fait la proposition la moins élevée afin de s'assurer que le produit proposé réponde bien aux attentes.

Dans l'attente de nouvelles propositions, **le Conseil Municipal** décide d'ajourner la délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements subvention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements reçus de la part de l'association La Tarnaise suite à l'octroi d'une subvention.

Cantine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le mardi 27 janvier avec la responsable de la cantine, le Directeur de l'école et les parents délégués afin de présenter un nouveau mode de fonctionnement de service à la cantine. La réunion s'est bien passée et tout le monde a validé les propositions faites, y compris les enfants réunis en conseil d'élèves.

Dans cette nouvelle organisation, des chaises sont notamment venues remplacer les bancs pour les élèves de maternelle.

Monsieur DARASSE rappelle à l'assemblée que la responsable de la cantine avait émis l'hypothèse de faire 2 services et demande où en est cette proposition ?

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas favorable à cette idée.

Monsieur DARASSE pense que la mise en place de deux services permettrait certainement un service plus rapide. Il rappelle ce qu'il avait pu constater lorsqu'il s'était rendu à la cantine : du bruit chez les petits mais ce qui est normal, ils discutent et le ton monte. Des petits aménagements pourraient aussi être mis en place, par exemple les enfants ont tendance à se lever pour prendre une lavette s'ils renversent de l'eau. Du coup, cela crée du mouvement et du chahut, il serait peut-être de mettre à chaque bout de table une lavette pour éviter que les enfants ne se lèvent.

Il termine en précisant que selon lui, plus le service sera rapide et moins de temps les enfants passeront à table, moins il y aura de bruit à la cantine.

Réunion chemin piétonnier le 30/01/2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle réunion concernant la création d'une voie douce reliant le village aux lacs Saint-Charles se tiendra le 30 janvier 2026 à la mairie.

Diagnostic des passages à niveau

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a rendez-vous le 3 février 2026 avec la SNCF afin de réaliser le diagnostic de sécurité des PN 69 et 71.

Problème de stationnement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu la visite d'un administré résidant rue Ernest Sans. Un portillon qui permet d'accéder à son domicile se trouve face au parking public or, les places étant régulièrement utilisées, il rencontrerait des difficultés pour sortir ou entrer par cet accès.

Après échange de points de vue, il est convenu d'une visite sur place pour évaluer les réponses qui pourraient être données.

Sinistre candélabre

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'entreprise Polyexpert est venu faire l'expertise des dégâts routiers créés sur un candélabre de la commune situé rue Ernest Sans. Elle a validé le devis présenté par le SDET pour la réparation de ce dernier.

Viste assistant de prévention à l'école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a eu un rendez-vous à l'école avec le Directeur et l'assistant de prévention de l'académie. Suite à cette visite, un réaménagement a été opéré concernant le stockage des produits d'entretien à l'école.

Amélioration du confort d'été à l'école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après plusieurs relances adressées aux entreprises locales, laissées sans réponse, elle a pris plusieurs rendez-vous avec des entreprises extérieures afin d'obtenir une estimation du coût des travaux pour l'amélioration de la ventilation et du confort dans les classes pendant les vagues de chaleurs.

Achat immeuble sis 9 route de Graulhet (ancienne épicerie)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle s'est rendue chez le Notaire le 21 janvier pour la signature du sous seing privé pour l'achat du bien situé 9 route de Graulhet.

Match PAFC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un match de foot opposant le PAFC et l'AS Atlas Paillade se tiendra à Damiatte ce dimanche 1^{er} février, il s'agit des 32^{ème} de finale de la coupe d'Occitanie. A cette occasion, elle a proposé au club que la commune offre les boissons d'après-match.

Mur route de Lavour

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que les travaux de renforcement du mur de soutènement route de Lavour devraient débuter mi-février.

Conteneurs rue du Rec

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle s'est entretenue avec une administrée qui habite rue du Rec concernant la présence de conteneurs qui abîment son mur. Pour rappel, ces conteneurs avaient été installés durant des travaux sur le réseau électrique, et auraient dû être retirés à la fin des travaux, ce qui n'a jamais été le cas. La question se pose de savoir s'il faut supprimer ce point d'apport volontaire ou le garder ? En sachant qu'il est utilisé par les riverains même si le zonage de la rue du Rec est en porte à porte.

Monsieur DARASSE intervient pour dire que si ce point d'apport volontaire est conservé, il faudrait pour des raisons de sécurité le déplacer de l'autre côté de la rue.

Usine Socadal

Madame PICARD demande à Madame le Maire si elle a des informations sur la vente du site de Socadal. Il lui a été rapporté que dans le dernier numéro du bulletin municipal publié sur le site de la Commune de Saint Paul cap de Joux, il y est fait mention de la vente de ce bien à la SCI Yan de Mazamet, pour un montant de 120 000 €. Elle rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche industrielle du site de Socadal, par délibération du 25 mars 2021, la commune de DALIATTE a décidé le versement de la somme de 35 000 € au titre de participation à l'achat de ce bien.

Madame le Maire répond qu'à ce jour, elle n'a pas été informée par la commune de Saint Paul cap de Joux de la vente, ni des modalités de cette vente.

Embellissement traversée du village

Madame PICARD propose au Conseil Municipal de lancer une réflexion sur l'embellissement de la traversée du village par l'achat de nouveaux bacs et la plantation d'arbustes ou plantes adaptées aux vagues de fortes chaleurs en concertation avec le personnel communal.

Madame le Maire précise que le planning actuel des agents communaux ne leur permettra de travailler dans l'immédiat à ce projet.

Le Conseil Municipal en prend note.

Vitraux de Lacapelle

Madame VIDAL informe l'assemblée que les travaux de restauration des vitraux de l'église de Lacapelle sont terminés.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23h30.

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 29 janvier 2026

Liste des délibérations :

Délibération n° 2026-001 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2026-002 adoptée à la majorité

Délibération n° 2026-003 adoptée à la majorité

Délibération n° 2026-004 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2026-005 adoptée à l'unanimité

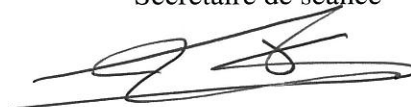
Délibération n° 2026-006 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2026-007 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI
Maire

A blue ink signature of Evelyne Faddi, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Jérôme ROUDET
Secrétaire de séance

A black ink signature of Jérôme Roudet, featuring a large, stylized 'J' and 'R' with a horizontal line underneath.